

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23. 813

Objet :

Emplacement de taxi N°06

Changement de véhicule

EURL TAXI PROVENCE SERVICE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.3, L2215.1,

VU la loi 95.66 du 20 janvier 1995,

VU l'arrêté municipal n°99.275 du 15 juin 1999 portant réglementation des taxis,

VU l'arrêté municipal 08.839 du 29 septembre 2008 autorisant l'EURL TAXI PROVENCE SERVICE à exercer sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains,

VU la demande présentée par l'EURL TAXI PROVENCE SERVICE, représenté par M. BASILE, accompagnée des justificatifs réglementaires pour obtenir l'autorisation de mettre en service un autre véhicule,

ARRETONS :

Article 1 : L'EURL TAXI PROVENCE SERVICE, immatriculée au Répertoire des Métiers de Manosque n° 507 613 875 RM 05, est autorisée à mettre en circulation et à faire stationner en place de Digne-les-Bains, à compter du **11 août 2023** un taxi de marque SKODA, type M10SKDVP0820955, immatriculé GQ-576-MJ.

Article 2 : Le numéro de place attribué est le numéro 06.

Article 3 : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n°08.839 du 29 septembre 2008, en ce qui concerne le véhicule et abroge l'arrêté municipal n° 19.404 du 17 mai 2019.

Article 4 : Le pétitionnaire fera son affaire du respect de toutes les dispositions réglementaires ci-dessus visées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne les Bains.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites et notifié à l'intéressé.

Fait à Digne-les-Bains, le 17 AOUT 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué


Michel BLANC